

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

Séance du 16 décembre 2021

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 9 décembre 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur Pascal SUARD a été nommé secrétaire de séance.

En EXERCICE	55
PRESENTS	41
VOTANTS	51

CONVOCAATION

Datée	Du 09/12/21
Affichée	du 09/12/21

OBJET

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maité GRANDCLÈRE, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET,

Convention d'Utilité Sociale de
la SAGIM pour la période
2021-2026

Pouvoirs : Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Nathalie RIBAULT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON
François HUREL a donné pouvoir à Jean SELLIER
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 décembre 2021

Absents excusés : Nadège TROUILLET
François CARBONELL

Le Président,
Jean SELLIER

Absents : Philippe CROTEAU
Alexandra DEPARIS-AUBRIL



Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que la Convention d'Utilité Sociale (CUS) a été instaurée par la loi du 29 mars 2009 dite de « mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion », complétée par la loi du 7 janvier 2017 relative à l'Egalité à la Citoyenneté puis par celle du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN).

Elle constitue, pour les organismes HLM, le cadre d'une contractualisation de leur mission d'intérêt général avec l'Etat et certaines collectivités locales. Cette convention traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes.

Définie pour six ans, elle fait l'objet d'une évaluation périodique sur la base d'engagements chiffrés pris par l'organisme.

Sur les six ans à venir, elle définit les objectifs que se fixe le bailleur pour l'ensemble de ses territoires d'activités :

- ↳ La politique patrimoniale d'investissement,
- ↳ La politique de gestion sociale,
- ↳ La politique pour la qualité du service rendu,
- ↳ La concertation locative,
- ↳ Les logements-loyers,
- ↳ L'accession sociale.

Les bailleurs sociaux associés à la rédaction de leur Convention d'Utilité Sociale les EPCI tenus de se doter d'un Plan local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville et leur proposent d'en être signataire.

Considérant les enjeux pour le territoire de la CUS de la SAGIM, la CdC des Pays de L'Aigle a souhaité en être signataire.

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Vu La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du logement de l'Aménagement et du numérique
- Vu le décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux CUS des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux
- Vu les articles L. 445-1 et R. 445-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitat. qui disposent que les bailleurs engagés dans un projet de rapprochement peuvent se voir octroyer un report d'un an renouvelable une fois pour satisfaire à leur obligation de conclusion d'une CUS,
- Vu la délibération n° 2019-09-26-152 du Conseil Communautaire en du 26 septembre 2019 portant approbation du document-cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux sur le territoire de Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
- Considérant que la CdC des Pays de L'Aigle a souhaité être associée à l'élaboration de la CUS de la SAGIM

Le Conseil après en avoir délibéré :

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 décembre 2021

- **APPROUVE** la Convention d'Utilité Sociale avec la SAGIM ci-annexée pour la période 2021-2026,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre

Le Président,
Jean SELLIER

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

